

## N°04/20 bis

**Rapport** de la commission permanente d'urbanisme chargée d'étudier le préavis N° 04/20 relatif à une demande d'autorisation pour la modification du plan d'affectation fixant la limite des constructions à la rue de Lausanne (RC 251-C-P) ainsi qu'aux rues Louis Ruchonnet et partiellement du Tercasset

---

Vallorbe, le 21.7.2020

Au Conseil communal de et à  
1337 Vallorbe

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission permanente d'urbanisme chargée d'étudier le préavis municipal N° 4/20 relatif à l'objet précité, composée de Madame Ghislaine Sacco et de Messieurs Marcel Anex, Serge Gendroz, René Gfeller, rapporteur, Patrice Künzler, président, Daniel Rosetti, et François Vallotton, s'est réunie le 13.7.2020. Lors de cette séance, M Stéphane Costantini, Syndic, était présent. La Commission tient à le remercier pour ses explications.

La Municipalité, par le préavis 04/20 soumet la modification du plan d'affectation à l'approbation du Conseil communal. Ces modifications concernent les plans d'alignement des constructions des rues de Lausanne et Louis Ruchonnet. Ces modifications vont dans le sens de la Loi d'aménagement du territoire (LAT) autorisant ainsi des alignements moins restrictifs que la situation actuelle fondée sur l'article 36 de la Loi sur les routes. Ceci aura comme conséquence de permettre de densifier le tissu bâti tout en maintenant les alignements architecturaux pour préserver le patrimoine bâti et de permettre une future intégration architecturale harmonieuse.

Cette modification simplifiera de nombreuses procédures d'enquête, tant pour les nouvelles constructions que pour les transformations de bâtiments existants, et en particulier évitera la multiplication des demandes de dérogation fréquemment assorties d'une inscription de mention de précarité. Ce qui ne peut qu'être favorable aux propriétaires puisque ces inscriptions dévaluent les immeubles concernés.

Le dossier a suivi la procédure légale, telle que présentée dans le préavis 04/20. Après la publication de la mise à l'enquête, il a été déposé quatre oppositions concernant la rue de Lausanne et une concernant la rue Louis Ruchonnet. La Municipalité a reçu les opposants et s'est entretenue avec eux, deux modifications de minime importance ont été acceptées et les autres oppositions ont été retirées par les opposants suite aux explications fournies.

En cas d'acceptation du rapport par le Conseil communal, la Municipalité pourra entreprendre les démarches finales avec les services cantonaux concernés.

En conséquence de ce qui précède, la Commission, à l'unanimité de ses membres vous propose de voter la décision suivante :

### **Le Conseil Communal de Vallorbe**

- vu le préavis municipal n° 04/20 ;
- ouï le rapport de la commission qui l'a étudié;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **décide :**

1. la Municipalité est autorisée à déposer un dossier relatif à la modification du plan d'affectation fixant la limite des constructions à la rue de Lausanne (RC 251-C-P) auprès des instances cantonales concernées selon les éléments décrits dans le préavis 04/20 ainsi que la mise à l'enquête publique effectuée du 31 août au 29 septembre 2019 et les deux rectifications validées par la Direction générale de la mobilité et des routes ;
2. la Municipalité est autorisée à déposer un dossier relatif à la modification du plan d'affectation fixant la limite des constructions à la rue Louis Ruchonnet et à la rue du Tercasset auprès des instances cantonales concernées selon les éléments décrits dans le préavis 04/20 ainsi que la mise à l'enquête publique effectuée du 31 août au 29 septembre 2019 ;
3. un crédit de CHF 45'000.- lui est accordé à cet effet ;
4. ce montant sera financé par la trésorerie courante et amorti par prélèvement au fonds de réserve général (9282.30).

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la commission:

Le président

  
Patrice Künzler

Le rapporteur

  
René Gfeller